



DÉCISION n° 2025/09/0417

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service courrier / archives

D-2509-005200



Objet : Contrat de location d'une machine à affranchir FP45 et contrat de maintenance de machine à affranchir et accessoires. Modification de la décision n°2021/07/245.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

VU la décision n°2021/07/245 du 30 juillet 2021, autorisant la mise en place du contrat de location d'une machine à affranchir,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise sur la date de fin indiquée dans le contrat, dans la décision n°2021/07/245, soit le 30/09/2025 au lieu du 31/08/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette décision afin de pouvoir procéder au paiement du dernier terme annuel de loyer,

DÉCIDE

Article 1 : l'article 2 de la décision n° 2021/07/245 du 30 juillet 2021 est modifié comme suit :

« Article 2 : Ce contrat est conclu au 01/09/2021 pour une durée de 5 ans ».

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 25 SEP 2025

Pour le maire,

L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,



Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 25 SEP 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 25 SEP 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier